
Lettre du citoyen Patou, curé de Gannes, par laquelle il abjure ses fonctions sacerdotales, lors de la séance du 2 frimaire an II (22 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du citoyen Patou, curé de Gannes, par laquelle il abjure ses fonctions sacerdotales, lors de la séance du 2 frimaire an II (22 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 632-633;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_41021_t1_0632_0000_15;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

« Nous vous envoyons deux calices et leurs patènes, un soleil, un ciboire, des vases, des huiles, des burettes et une croix d'argent plus une lampe, huit chandeliers, une croix argentée, une croix, deux bénitiers en cuivre, dix chandeliers, une croix, une lampe, un encensoir et un plat de cuivre, plus un ciboire, un encensoir, une navette, le haut d'une croix en argent, une plaque d'argent représentant le patron, une tasse d'argent, trois plats servant à quêter. Nous vous offrons le tout pour les frais de la guerre.

« 30 brumaire an II de la République. »

(Suivent 24 signatures.)

Les sans-culottes de la Société populaire de Coubert félicitent la Convention sur les grandes mesures qu'elle a prises, l'invitent à rester à son poste jusqu'à ce que les despotes terrassés, leurs satellites soient forcés de nous demander la paix, et font des observations sur le *maximum* et sur la réduction des fermes.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi de l'adresse au comité d'agriculture (1).

Le citoyen Duparcq, ci-devant curé de Solers, district de Melun, abjure sa qualité de prêtre et en dépose les lettres.

Insertion au « Bulletin » (2).

Suit l'abjuration du citoyen Duparcq (3).

Duparcq, ci-devant curé de Solers, district de Melun, département de Seine-et-Marne, à la Convention nationale, salut et fraternité.

« Ce décadi 30 brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens,

« Depuis douze ans je fais les fonctions de curé, pendant tout ce temps j'ai enseigné la morale sublime de l'égalité et de la fraternité. La déclaration des droits de l'homme qui va être inoculée à la jeunesse par l'éducation nationale, rend mes fonctions inutiles. J'y renonce, et vous demande un emploi utile à la République. Les titres que j'ai à cet emploi sont ceux-ci :

« J'ai, le premier de mon département, prêté le serment requis par la loi; je me suis marié le 22 avril dernier, sans avoir peur des suites de la trahison de l'infâme Dumouriez et ai épousé une républicaine qui ne m'apporte pour dot que ses vertus et son amour pour moi; je suis un des fondateurs de la Société populaire de Coubert; j'ai travaillé de tout mon pouvoir à détruire le fanatisme et la superstition; mon zèle infatigable m'a attiré la haine et persécution des aristocrates. Le croiriez-vous, un acte d'humanité travesti par eux, m'a fait incarcérer, mais la justice m'a été rendue. Je suis sorti sextidi dernier de la maison d'arrêt de Fontainebleau, et me suis rendu sur-le-champ, à la Société populaire de Melun, pour renoncer, entre ses mains, à mon métier. Je l'eus fait beaucoup

plus tôt sans mon incarcération, mais mes ennemis en eussent profité pour me faire croire coupable; j'ai voulu avant que mon innocence fût reconnue.

« DUPARCQ. »

Le citoyen Louis Patou, ci-devant curé de Gannes, fait la même abjuration et remise de ses lettres.

L'insertion au « Bulletin » est également décrétée (1).

Suit l'abjuration du citoyen Patou (2).

Le citoyen Louis Patou, curé de Gannes, canton d'Ansauvillers, district de Breteuil, département de l'Oise, âgé de 28 ans, se présente aujourd'hui 1^{er} frimaire à la Convention nationale pour déposer sur le bureau tous ses titres et papiers concernant sa qualité de prêtre et de curé, et pour abdiquer totalement toutes les fonctions ecclésiastiques.

« Je ne vous apporte, citoyens législateurs, aucune lettre d'ordres, attendu que, n'en ayant pas besoin dans le ci-devant diocèse de Beauvais pour exercer mes fonctions presbytérales, je n'ai jamais voulu me soumettre à une espèce d'exaction et de concussion exercée par les évêques de l'ancien régime sur tous ceux qui demandaient au secrétariat ces mêmes lettres d'ordres. Je vous fais l'hommage de ce que je possède.

« Ces pièces consistent :

« 1^o En deux lettres du citoyen Deblois, vicaire général de feu la Rochefoucauld, évêque d'Beauvais;

« 2^o En des pouvoirs de desservant pour la paroisse de Gannes, accordés par le même citoyen de Blois;

« 3^o En des pouvoirs de desservant accordés pour la même paroisse, par le citoyen Mauger, vicaire épiscopal du citoyen Massieu, évêque du département de l'Oise;

« 4^o En une requête présentée le 20 septembre 1791, à l'assemblée électorale du district de Breteuil par les habitants de la commune de Gannes, à l'effet d'obtenir de cette assemblée mon élection à la cure dudit Gannes;

« 5^o En une lettre du président de ladite assemblée pour me prévenir de ma nomination à la cure susdite;

« 6^o Enfin en des lettres d'institution canonique accordées par les vicaires épiscopaux du citoyen Massieu, évêque du département de l'Oise, pour la cure de Gannes, dont j'ai pris possession, et où j'ai rempli les fonctions de curé jusqu'à ce jour.

« Citoyens représentants du peuple français, je vous fais hommage de toutes ces pièces. Puisse le feu qui les dévorera, consommer en même temps tous les restes d'une aristocratie mal éteinte dans le cœur d'un grand nombre de citoyens, et y allumer à leur place les saintes ardeurs du plus pur patriotisme.

« Présenté par moi-même à la Convention

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 28.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 28.

(3) Archives nationales, carton F¹⁰ 878, dossier Duparcq.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 28.

(2) Archives nationales, carton F¹⁰ 889, dossier Patou.

nationale, ce 1^{er} frimaire, l'an II de la République, une indivisible et impérissable.

« Et j'ai signé :

« PATOU, *ci-devant curé de Gannes.* »

Le citoyen Julien Liénard abjure aussi ses qualités sacerdotales, et en remet les lettres.

Insertion au « Bulletin » (1).

Un membre [MERLIN (2)] observe que l'horizon de la France est encore obscurci par des nuées de prêtres; que l'envoi de leurs renonciations vient occuper une partie des séances, et demande que ces renonciations soient renvoyées à la Commission des dépêches, qui en lira la liste à la Convention.

« La Convention nationale décrète que la Commission des dépêches recueillera toutes les renonciations des prêtres qui lui seront adressées et que la nomenclature en sera lue à ses séances (3). »

COMPTE RENDU du *Journal des Débats*
et des *Décrets* (4).

Merlin observe qu'il faudrait employer une grande partie de la séance à lire les abjurations des prêtres, qui parviennent de toutes parts à la Convention. Il demande qu'elles soient renvoyées au comité d'instruction pour en faire le rapport chaque décadi.

On demande que la nomenclature de ceux qui abjurent soit insérée au *Bulletin* (*Décéré.*)

Les officiers municipaux de Montjay-Villevaudé-Bordeaux, district de Meaux, offrent à la patrie l'argenterie et autres effets servant au culte de leur église, dont l'état est joint à la délibération de cette commune.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (5).

Suit l'offre des officiers municipaux de Montjay-Villevaudé-Bordeaux (6).

Extrait du registre des délibérations de la municipalité de Montjay-Villevaudé-Bordeaux, canton de Claye, district de Meaux, département de Seine-et-Marne.

Ce jourd'hui vingt-huitième jour de brumaire, l'an deux de la République, une et indivisible,

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 29.

(2) Ce membre est Merlin (*sans désignation*), d'après les divers journaux de l'époque.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 29.

(4) *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 430, p. 11). D'autre part, le *Mercur universel* [3 frimaire an II (samedi 23 novembre 1793), p. 39, col. 2] rend compte de la motion de Merlin dans les termes suivants :

« MERLIN. Il y a encore dans la République une nuée de prêtres; elle obscurcit l'horizon. Vous occuperiez presque toute votre séance à lire des abdications. Je demande que la Commission des dépêches reçoive toutes ces lettres pour vous en faire la nomenclature un jour de décade. (*Décéré.*) »

(5) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 29.

(6) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 803.

heure de midi, en l'assemblée du conseil général de la commune de Montjay-Villevaudé-Bordeaux et des citoyens de ladite commune, assemblés en l'église au son de la cloche en la manière accoutumée. Il a été proposé par le citoyen Jean Collot, maire de cette municipalité, de recueillir les voix des citoyens présents qui sont d'avis que l'argenterie servant au culte de cette église, consistant en burettes, calice, ciboire, soleil, patène et custode, soit portée à la Convention nationale.

La proposition ayant été acceptée, sur quarante-deux citoyens composant ladite assemblée, tous ont été d'avis que ladite argenterie serait portée à la Convention nationale pour être mise à sa disposition, ainsi que cent trois livres de cuivre argenté et non argenté, compris quatre livres et demie d'étain fin, plus une chasuble fond vert et brochée or.

L'assemblée nomme pour commissaires, pour porter les objets ci-dessus à la Convention nationale, les citoyens François Gobeillet, Martin Corbion le jeune, officiers de cette municipalité, Louis Dalizon et Pierre-Jean-Baptiste Postier, notables aussi de cette municipalité. Lesquels présenteront les vœux de la commune à la Convention nationale, et rapporteront décharge valable à la réception desdits objets, et avons signé, au même lieu, les mêmes jour, heure et an que dessus, à l'exception de Jean-Baptiste Bigourd, Jean-Pierre Richard, Jean-Baptiste Postier, Germain Postier, Jean-Pierre Destavigny, Nicolas Prieur, Pierre Dalibon, Jean-Pierre Boizard, Basile Camion, Nicolas Lefèvre et Antoine By, lesquels ont déclaré ne savoir signer.

Collationné conforme au registre par nous secrétaire-greffier de la municipalité de Montjay-Villevaudé-Bordeaux, ce trente brumaire, l'an deuxième de la République française, une et indivisible.

FOULON, *secrétaire-greffier.*

Vu au comité de surveillance séant à Neuilly-sur-Marne, le 2^e jour du mois de frimaire de l'an second de la République française, une et indivisible.

BOILEAU, *président.*

Mémoire de ce qui reste à la commune de Montjay-Villevaudé-Bordeaux :

« Premièrement, nous avons encore quatre paires de chapes, trois tuniques, huit chandeliers de cuivre, une grande croix argentée, un encensoir argenté, un christ de cuivre, un bénitier en cuivre, une bannière, deux guidons, un dais.

« Nous ladite commune demandons autorisation pour rapporter les effets ci-dessus à la Convention nationale. »

Le citoyen Leinenger (Leininger), ci-devant desservant l'église du bourg (du Bourget) et district de Franciade, département de Paris, abjure ses qualités sacerdotales et en remet les lettres. Il s'offre pour être employé à l'instruction publique.

La mention honorable, l'insertion au « Bulletin » et le renvoi de l'adresse au comité d'instruction publique sont décrétés (1).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 29.